

Exercice 2008 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibération du 14 juin 2007, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat précédent, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Bâtiments Communaux - Location - Occupation

- Rue de Vesoul - Occupation du domaine privé communal par la Société Auto Service Cassard moyennant un loyer annuel de 248,90 € (convention du 6 juillet 2007).

- 36 rue Chopin - Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie au profit de SFR-REGION CENTRE-EST moyennant un loyer annuel de 7 872 € (convention du 1^{er} août 2007).

- 8 b chemin des Prés de Vaux - Mise à disposition à titre gratuit de locaux de stockage au profit de SAUF'ART - LE PAVE DANS LA MARE (convention du 1^{er} janvier 2007).

- 3 avenue de l'Helvétie - Mise à disposition à titre gratuit d'un appartement au profit de M. COURATTE-ARNAUDE Thierry, instituteur (convention du 1^{er} septembre 2007).

- 34 avenue Fontaine Argent - Mise à disposition de locaux au profit de la LIGUE CONTRE LE CANCER moyennant un loyer annuel de 360 € (convention du 1^{er} juillet 2007).

- 34 chemin de Vieilley - Mise à disposition de locaux au profit de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES EPROUVES DE LA GUERRE moyennant un loyer annuel de 360 € (convention du 25 octobre 2007).

- 19 avenue Léo Lagrange - Location de terrain pour un emplacement publicitaire au profit de CLEAR CHANNEL FRANCE moyennant un loyer trimestriel de 457 € (convention du 1^{er} janvier 2008).

- 19 avenue Léo Lagrange - Mise à disposition de locaux au profit de l'Atelier Musical de Montrapon moyennant un loyer annuel de 600 € (convention du 1^{er} octobre 2007).

- 14 rue Violet - Espace Associatif Simone de Beauvoir - Mise à disposition de locaux au profit des associations :

* SIGN'EVASION pour un loyer mensuel de 30 € (convention du 19 décembre 2007)

* CCMM ROGER IKOR FRANCHE-COMTE pour un loyer mensuel de 30 € (convention du 6 février 2008)

* ALMA DEL FLAMENCO moyennant un loyer mensuel de 50 € (convention du 11 décembre 2007).

* CREATIV' DANSE COMPAGNY moyennant un loyer mensuel de 50 € (convention du 3 septembre 2007).

- 2 rue de la Pelouse - Mise à disposition de locaux au profit du Conseil Général du Doubs moyennant un loyer mensuel de 884 € (convention du 21 novembre 2007).

- 6 rue de Chalezeule - Mise à disposition de locaux à titre gratuit au profit de la CONFEDERATION DES CHAUFFEURS ROUTIERS (convention du 19 novembre 2007).

- 34 chemin de Vieilley - Mise à disposition de locaux à titre gratuit au profit de OLOF PALME (convention du 22 janvier 2008).

- Rue du Palais - Convention d'occupation à titre gratuit d'une parcelle de terrain au profit de la SNC du Palais (convention du 29 janvier 2008).

- 28 rue de la République - Mise à disposition de locaux à titre gratuit au profit de l'AMICALE DES RETRAITES MUNICIPALES (convention du 14 février 2008).

- 17 bis avenue Léo Lagrange - Location de terrain pour un emplacement publicitaire au profit de CLEAR CHANNEL FRANCE moyennant un loyer annuel de 609 € (convention du 1^{er} novembre 2007).

- 3 chemin des Monts de Bregille - Mise à disposition de locaux au profit des AMIS DU FUNICULAIRE moyennant un loyer annuel de 360 € (convention du 24 avril 2007).

- 3 rue Beauregard - Convention de location au profit de FRANCHE-COMTE QUEBEC moyennant un loyer annuel de 360 € (convention du 1^{er} mai 2007).

- 5 rue Berlioz - Mise à disposition de locaux au profit de OLOF PALME moyennant un loyer annuel de 360 € (convention du 1^{er} décembre 2007).

Contrats signés avec divers organismes :

- 7 rue du Petit Battant - Location d'un logement par Grand Besançon Habitat au profit de la Ville de Besançon destiné à accueillir l'équipe éducative de Battant de l'ADDSEA, moyennant un loyer mensuel de 192,36 € auquel s'ajoute une provision pour charges de 39,27 € (convention du 23/10/2007).

- 50 B rue Mirabeau - Location d'un logement à titre gratuit par Grand Besançon Habitat au profit de la Ville de Besançon destiné à accueillir les éducateurs de l'ADDSEA. La Ville de Besançon acquitte une provision pour charge mensuelle de 138,09 € (convention du 22 novembre 2007).

- 34 avenue Fontaine Argent - Location de locaux par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon destinés à accueillir LA LIGUE CONTRE LE CANCER, moyennant un loyer annuel de 8 850 € hors charges (convention du 26 octobre 2007).

II - Convention

Convention passée avec Mme CANTIN Françoise pour l'organisation des promenades équestres Parc Micaut (attraction pour enfants) au cours de l'année 2008.

III - Contrats

1) Signature de deux contrats de prêts avec la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon

La Caisse d'Allocations Familiales de Besançon a accordé à la Ville de Besançon par deux conventions en date du 12 février 2008 des aides financières sous forme de subventions et de prêts sans intérêt pour les opérations suivantes :

a) Travaux de restructuration de la Crèche Bersot

- 108 800 € au titre de la subvention
- 218 600 € au titre d'un contrat de prêt sans intérêt remboursable en dix échéances annuelles et constantes de 21 860 €. La première de ces annuités sera exigible au plus tard en décembre 2009. Le prêt sera encaissé à l'imputation 16.01.16818.5021.20200

b) Acquisition d'un progiciel «Babycarte» (gestion des structures d'accueil)

- 13 700 € au titre de la subvention
- 27 300 € au titre d'un contrat de prêt sans intérêt remboursable en dix échéances annuelles et constantes de 2 730 €. La première de ces annuités sera exigible au plus tard en décembre 2009. Le prêt sera encaissé à l'imputation 16.01.16818.6011.20200.

2) Remboursement anticipé total de divers contrats de prêts

Le Conseil Municipal du 17 janvier 2008 a inscrit, au titre de l'exercice 2008, en dépenses et en recettes, un crédit de 8 400 000 € permettant le remboursement anticipé d'emprunts et leur refinancement total ou partiel en fin d'année 2008 à des conditions financières plus avantageuses et/ou par des produits plus adaptés à notre stratégie de gestion de dette et de trésorerie.

Ainsi la Ville a procédé au remboursement anticipé total de divers contrats de prêt entre le 1/01/2008 et le 1/04/2008 pour un montant total de 8 386 820,43 €.

N° Prêt	Prêteur	Index + marge	Durée résiduelle	Date de rembt anticipé	Capital remboursé par anticipation	Indemnité de rembt anticipé
96016 (MPH142819EUR)	Dexia Crédit Local	Tag + 0,19 %	3 ans 9 mois	01/01/2008	2 996 763,18	sans
2006.6 (MIN235436EUR/ 0244498/003)	Dexia Crédit Local	Tag 3 mois + 0,08 %	3 ans 9 mois	01/02/2008	544 614,84	sans
2006.4 (MIN241148EUR/ 0251629/001)	Dexia Crédit Local	Euribor 1 an + 0 %	19 ans	01/03/2008	1 648 587,60	sans
2005.8 (16052)	Société Générale	Tag 3 mois + 0,0625 %	7 ans 9 mois	15/03/2008	2 447 692,62	sans
2002.30 (MIN175481EUR/ 0178662/006)	Dexia Crédit Local	Euribor 1 an + 0,105 %	14 ans 9 mois	01/04/2008	749 162,19	sans
					8 386 820,43	

IV - Régie de recettes

- Régie de recettes au Département TIC et Moyens Généraux afin de permettre l'encaissement des sommes provenant du paiement des abonnements à la Cyber-base du Centre Martin Luther King, ainsi que la participation financière aux ateliers proposés par les animateurs et aux impressions d'écrans.

V - Marchés passés dans le cadre des procédures formalisées

Objet du marché	Date de la CAO	Titulaire du marché (nom - code postal - localité)	Montant du marché en précisant HT ou TTC (mini-maxi si marché à bons de commande)
Schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Ville de Besançon	26/11/2007	G2C INGENIERIE 71000 Macon	92 434,40 € HT

VI - Marchés à procédure adaptée d'un montant égal ou supérieur à 30 000 € HT

Objet du marché	Date du marché	Titulaire du marché (nom - code postal - localité)	Montant du marché en précisant HT ou TTC (mini-maxi si marché à bons de commande)
Raccordement de l'extension du CHU au réseau de chauffage urbain de Besançon	8/02/2008	GIRUS 69120 Vaulx en Velin	139 094,80 € TTC
Renouvellement du réseau d'eau potable rue du Tunnel	25/01/2008	MALPESA 25270 Levier	77 653,05 € HT

VII - Assurances

- Piscine La Fayette - Accord sur indemnités de sinistre accordées par COVEA RISKO, assureur dommage ouvrage, suite à des malfaçons : 2 555,27 € et 833,45 €.

- Palais des Sports - Accord sur indemnités de sinistre accordées par Mutuelle des Architectes Français d'Assurances pour des malfaçons : 1 555,07 € et 2 039,39 €.

Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

«M. Pascal BONNET : Monsieur le Maire, avant d'aborder la question que j'ai sur le point 1, je tiens en tout esprit républicain, à vous féliciter pour votre réélection, puisque je n'ai pas encore eu l'occasion d'intervenir. Je voudrais dire aussi comme Jean ROSSELOT, que nous serons une opposition déterminée mais constructive et je regrette d'avoir pu lire de votre part dans la presse il y a une dizaine de jours déjà une tendance à stigmatiser l'opposition qui ne s'était pas encore exprimée ici. Donc laissez-nous l'occasion d'exister en tant que nouvelle opposition de ce nouveau mandat comme on vous laissera l'occasion de montrer ce que vous êtes dans ce nouveau mandat, l'ancien mandat étant désormais terminé. Ce mandat d'ailleurs terminé m'amène à avoir une pensée pour nos collègues UMP - MPF de l'ancien groupe qui ne sont pas là ce soir et plus spécialement pour Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN avec lequel j'ai partagé 13 ans ces bancs.

Ma question porte sur les relations avec la Ligue contre le Cancer parce que je n'ai pas bien compris. Il y a une location par le CCAS de locaux destinés à accueillir la Ligue et il y a également une mise à disposition onéreuse de la part de la Ville de locaux. S'agit-il des mêmes locaux et qu'est-ce qui détermine le fait que pour la Ligue contre le Cancer il y a une dimension onéreuse alors que d'autres associations ont des mises à disposition gratuites ?

M. LE MAIRE : C'est une très bonne question. J'avouerai que je n'ai pas regardé tout cela dans le détail mais je vous répondrai. La Ligue contre le Cancer reçoit le soutien permanent, d'ailleurs le Président le rappelle régulièrement, de la Ville et le soutien personnel du Maire, donc là je regarderai. Il y a certainement une bonne raison mais je vous dirai pourquoi Monsieur BONNET. Vous savez, la règle veut que les loyers pour les associations soient fixés à 10, 20 ou 30 € par mois, c'est un loyer symbolique et les 360 € pour la Ligue contre le Cancer représentent un loyer de 30 € par mois. Mais on vous donnera une réponse très précise».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne acte de ce bilan à M. le Maire.

Récépissé préfectoral du 15 avril 2008.